



COMMISSION FOOTBALL ENTREPRISE

Se réunit le vendredi

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 05
Réunion du 23 Décembre 2022

Président : M. KESSACI Arezki

Présent(s) : Mme. Elisabeth CATANIA

Excusé(s) : M. Raymond LASSERRE

COUPE NATIONALE FOOT ENTREPRISE

16^e de finale – 17 Décembre 2022

ELM LEBLANC FC – ASPTT CAGNES S/MER 3-3 (5-3 t.a.b)

Félicitations à l'ASPTT Cagnes s/Mer pour leur parcours.

Règlement

La Commission entame un travail afin de proposer un règlement pour les tours régionaux sur les articles du règlement fédéral qui autorisent les Ligues à les adapter.

Une fois rédigé il sera soumis à la Ligue pour approbation lors de l'AG d'été.

BILAN Première partie de saison

SENIORS ENTREPRISE D1

7 Journées

34 matchs programmés

1 match à jouer suite à l'arrêt du match par l'arbitre

100% de transmission FMI réussies (à part sur les matchs entre 2 équipes du même club)

169 buts marqués (4.1 buts/m)

53 cartons jaunes (1.55/m)

10 cartons rouges (0.29/m)

COUPE GRILLO

1 match de cadrage

6 buts

1 carton jaune

COUPE NATIONALE FOOT ENTREPRISE

6 équipes engagées

3 tours régionaux

5 matchs joués

20 buts marqués (4 buts/m)

21 cartons jaunes (4.2/m)

1 carton rouge (0.2/m)

La Commission souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année à tous les clubs ! A bientôt en 2023.

Le Président de séance :
M. Arezki KESSACI

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA